

Taxe de séjours

Tourisme

La taxe de séjour est en vigueur sur l'ensemble du territoire de Grand Sud Caraïbe.

Les recettes qui sont générées par cette taxe permettent de financer les actions de promotion et de développement touristique.



Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour :

- est instaurée en France depuis 1910,
- n'est pas assujettie à la TVA,
- est payée par les touristes,
- est collectée par les logeurs.

La taxe de séjour s'ajoute au prix du séjour dans un établissement (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, campings...). S'appliquant au régime du réel sur l'ensemble du territoire de Grande Sud Caraïbe, cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de nuitées.



Pour déclarer :

• **En ligne** :



TAXE DE
SÉJOUR

Vous pouvez effectuer vos déclarations et paiement en ligne et obtenir des informations supplémentaire sur la taxe de séjour. Afin d'obtenir vos identifiants, il est nécessaire de formuler une demande à l'adresse mail grandsudcaraibe@taxesejour.fr

• **ou au téléphone au 0590996320.**

• **Sur formulaire papier :**

Si vous n'avez pas d'accès Internet, envoyez par courrier postal le formulaire papier (joint avec le courrier vous informant de vos identifiants ou que vous obtenez sur simple demande à notre service taxe de séjour) ainsi que la copie intégrale de votre registre du logeur avant le 10 du mois suivant à l'adresse suivante :

Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe 12 rue Bébïan 97100
Basse-Terre

[Pour plus d'info](#)



Télécharger ici le flyer explicatif

